



CGT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES (CD65)

FICHE TECHNIQUE : Harcèlement Moral et Sexuel

Mise à jour : Mars 2026

Briser le silence, protéger les agents, sanctionner les agresseurs

1. Les définitions juridiques (Code Général de la Fonction Publique)

- **Harcèlement Moral (Art. L133-1)** : Aucun agent ne doit subir des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.
- **Harcèlement Sexuel (Art. L131-1)** : Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. (NB : un seul acte peut être qualifié de harcèlement s'il y a pression grave dans le but d'obtenir un acte sexuel).

2. L'analyse de la CGT CD65 : Le harcèlement n'est pas une fatalité

Pour la CGT, le harcèlement est souvent le symptôme d'une **organisation du travail pathogène**.

- **Harcèlement institutionnel** : Trop souvent, l'administration utilise la pression managériale (objectifs inatteignables, injonctions contradictoires, placardisation) pour "pousser à bout" les agents.
- **L'omerta** : Le silence de la hiérarchie ou des collègues, par peur des représailles, est le complice de l'agresseur.
- **Le sexisme** : La CGT combat toute forme de discrimination et de violence sexiste qui s'enracine dans les rapports de domination au travail.

3. La procédure de signalement au Département

Depuis la loi de 2019, la collectivité doit disposer d'un **dispositif de signalement**.

1. **Saisine de la "Cellule de signalement"** : L'agent peut contacter cette cellule gérée par le service prévention ml-drh-rps@ha-py.fr
2. **L'enquête administrative** : Une fois le signalement effectué, l'administration a l'obligation de déclencher une enquête immédiate pour vérifier les faits.
3. **Les mesures conservatoires** : Le Président du Département peut (et doit, si le danger est avéré) éloigner l'auteur présumé de la victime (changement de service, suspension) pour protéger l'agent.

L'alerte CGT CD65 : Nous restons extrêmement vigilants sur l'impartialité de ces enquêtes. Une cellule gérée par l'employeur peut avoir tendance à vouloir "étouffer l'affaire" pour protéger l'image de la collectivité. **Ne témoignez jamais seul(e) devant les enquêteurs administratifs !**

4. Votre bouclier : La Protection Fonctionnelle

C'est une obligation légale (Art. L134-1). Si vous êtes victime de harcèlement, le CD65 doit :

- Vous protéger contre les agissements (éloignement).
- Prendre en charge vos **frais d'avocat** et vos **frais de justice**.
- Prendre en charge les soins médicaux liés au harcèlement.

Le conseil CGT CD65 : Demandez la protection fonctionnelle par écrit (lettre RAR). En cas de refus, la CGT CD65 vous accompagnera pour contester cette décision devant le Tribunal Administratif.

5. Le plan d'action CGT CD65 : Comment réagir ?

Si vous vous sentez harcelé(e), chaque détail compte. Ne restez pas isolé(e) :

1. Constituez un dossier : Notez chaque fait (date, heure, lieu, témoins, paroles exactes). Gardez les mails, SMS, captures d'écran.
 2. Consultez votre médecin : Le harcèlement détruit la santé. Un certificat médical mentionnant le lien entre votre état de santé et vos conditions de travail est une pièce maîtresse.
 3. Saisissez le syndicat : Nous pouvons déclencher une alerte pour Danger Grave et Imminent (DGI) au sein du Comité Social Territorial (CST). Cela oblige l'administration à enquêter en présence de vos représentants syndicaux.
 4. Déposez plainte : Le harcèlement est un délit pénal. La procédure administrative n'empêche pas la procédure pénale.
-

L'engagement de la CGT CD65

La peur doit changer de camp. La CGT CD65 ne tolérera aucune complaisance de l'administration vis-à-vis des harceleurs, quel que soit leur grade.

- **Nous exigeons :** La transparence totale sur les conclusions des enquêtes.
 - **Nous défendons :** Le droit à la déconnexion et le respect de la vie privée, souvent bafoués dans les situations de harcèlement.
 - **Nous accompagnons :** Chaque agent, de la dénonciation des faits jusqu'au rétablissement de ses droits.
-

Contact urgent Harcèlement : Si vous subissez des pressions ou des propos déplacés, contactez immédiatement vos délégués **CGT CD65**. Vos échanges resteront strictement **anonymes et confidentiels**.